Envoyé en préfecture le 19/02/2026
Reçu en préfecture le 19/02/2026
Publié le
ID : 056-215602590-20260212-D2026_02_08-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12/02/2026

Date de la convocation : 30/01/2026
Date d'affichage : 30/01/2026

Secrétaire de séance : Carole GARCIA

L'an deux mille vingt-six, le douze février à vingt heures, le conseil municipal de la commune de la Trinité Surzur, convoqué le trente janvier 2026 s'est réuni, salle du Conseil Municipal en Mairie, sous la présidence de Monsieur Vincent ROSSI, Maire et Président de séance.

NOMS - Prénoms	Présents	Absents excusés	Pouvoirs à	NOMS - Prénoms	Présents	Absents excusés	Pouvoirs à
ROSSI Vincent	X			GALUDEC Christophe	X		
BAYON Michel	X			JAVERI Christine	X		
BERTHY Vincent		Absent		LANOËS Maëlys	X		
BERTON Jean-Michel	X			LE BRECH Cyrille		Excusé	EON
BROYON Christine	X			LE QUINIO Henri	X		
CADORET Sandrine	X			LUDGER Karine		Excusée	
EON Arnaud	X			ROLLAND Julie	X		
EON VANNIER Carole		Excusée	CADORET	SANOU Myriam		Excusée	
GALLAIS Jean-Luc		Excusé	BAYON	*Non pourvu*			
GARCIA Carole	X						

TOTAL MEMBRES	Présents	Pouvoirs	Votants
18	12	3	15

D2026-02-08 - FINANCES / BUDGET – Vote des taux de fongibilité 2026 des crédits en section de fonctionnement et d'investissement

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29

Consécutivement au passage à la nomenclature M57, la commune est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement du budget principal et de l'ensemble de ses budgets annexes.

Pour rappel, l'instruction de la M57 offre plus de souplesse et rend désormais possible à l'exécutif, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section et ce dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits concernant les dépenses de personnel.

La fongibilité permet d'ajuster la répartition des crédits sans modification du montant global des sections. Elle permet de réaliser sans attendre les opérations techniques et favorise ainsi la réactivité opérationnelle des exécutions budgétaires.

Dès lors qu'il y aura des virements de crédits opérés, l'assemblée délibérante en sera informée lors de sa séance la plus proche, mêmes conditions que les revues de décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

Il est proposé de maintenir le **taux de fongibilité pour l'année 2026 à 7.5 % des dépenses réelles de chaque section** pour le budget principal et d'etendre cette disposition à l'ensemble des budgets annexes existants.

Envoyé en préfecture le 19/02/2026
Reçu en préfecture le 19/02/2026
Publié le
ID : 056-215602590-20260212-D2026_02_08-DE

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident de :

- **VALIDER** le taux de fongiblité 2026 à 7,5% du montant des dépenses réelles
- **AUTORISER** le maire à procéder aux mouvements nécessaires de crédits chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnels, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections soit en fonctionnement, soit en investissement. Dépenses déterminées à l'occasion du budget principal 2026 et l'ensemble des budgets annexes 2026.
- **AUTORISER** le maire à signer les actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Voté par : 15 voix Pour dont 3 pouvoirs, unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits

La secrétaire de séance
Carole GARCIA

Le Maire
Vincent ROSSI

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
La Trinité-Surzur, le 12 février 2026, Le Maire :
- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication*

Retour de Préfecture tamponné le : / 02 /2026